

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

INTEMPÉRIES DE LA NUIT DU 20 JUIN 2022. AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
Mme Picard à M Hélaudais
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

INTEMPÉRIES DE LA NUIT DU 20 JUIN 2022. AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Les orages de grêles du 20 juin 2022 ont impacté la Commune du Taillan-Médoc. De nombreuses habitations sont fortement endommagées et des personnes sont sinistrées, notamment dans le centre, partie très habitée. Plusieurs bâtiments publics sont touchés comme les écoles et accueils de loisirs.

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles n'a été touchée que sur une partie de son territoire à l'est. Elle souhaite soutenir cette commune voisine très durement frappée en lui versant une subvention exceptionnelle. Il vous est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la Commune du Taillan-Médoc.

Impute la dépense relative à la subvention sur l'exercice 2022, au 65734.020

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_062
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	INTEMPÉRIES DE LA NUIT DU 20 JUIN 2022. AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_062-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_062-DE-1-1_0.xml	text/xml	958
Nom original :		
DG22_062.pdf	application/pdf	445153
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_062-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	445153

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 09h51min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 09h51min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 09h51min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 09h56min22s	Reçu par le MI le 2022-07-01